

Souscription du 4 au 22 mai 2015

# CASTOR INTERNATIONAL

RELAIS 2015

Investissez  
dans VINCI !

ATTRIBUTION  
D' ACTIONS  
GRATUITES\*

\*CONDITIONNÉE À UN  
INVESTISSEMENT INITIAL  
(VOIR MODALITÉS À L'INTÉRIEUR)





Cette année encore, VINCI vous propose une nouvelle opération d'épargne salariale «CASTOR INTERNATIONAL» couvrant dorénavant 27 pays à travers le monde, dont pour la première fois, Bahreïn, le Cambodge, les Emirats Arabes Unis et la Malaisie.



Xavier Huillard  
président-directeur général

Ainsi en 2015, près de 70% des salariés du Groupe hors de France seront concernés par ce programme qui témoigne de notre engagement de partager ensemble les fruits de notre performance.

Je vous rappelle que cette offre vous donne l'occasion de vous investir dans le Groupe et d'être associé à ses performances en souscrivant à des actions VINCI par l'intermédiaire du FCPE CASTOR INTERNATIONAL Relais 2015.

Je vous invite à lire attentivement cette brochure ainsi que l'ensemble des documents liés à cette opération. J'espère que vous serez une nouvelle fois nombreux à participer à ce programme spécialement élaboré pour vous.



#### VINCI en 2014 :

Environ **38** milliards d'euros de chiffre d'affaires

**266 000** projets par an

**186 000** salariés dans le monde  
dont 85 000 hors de France

# VINCI, un groupe international et robuste

Acteur mondial des métiers des concessions et de la construction, VINCI emploie environ 186 000 collaborateurs dans une centaine de pays. Notre mission est de concevoir, financer, construire et gérer des infrastructures et des équipements qui contribuent à l'amélioration de la vie quotidienne et à

la mobilité de chacun : infrastructures de transport, bâtiments publics et privés, aménagements urbains, réseaux d'eau, d'énergie et de communication. Notre ambition est de créer de la valeur à long terme pour nos clients, nos actionnaires, nos salariés, nos partenaires et pour la société en général.

## CASTOR

Aujourd'hui plus de 120 000 salariés sont actionnaires du groupe VINCI au travers des plans CASTOR.

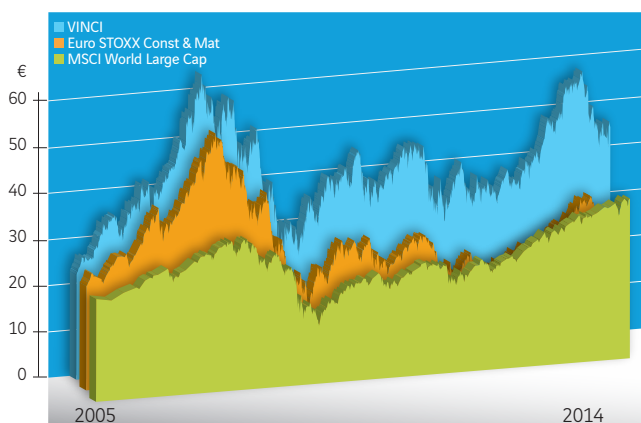
Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive et sur la base d'un périmètre encore élargi, VINCI en 2015, propose à la majorité de ses salariés de devenir actionnaires du Groupe via un FCPE, au travers d'une offre dédiée aux conditions privilégiées. L'opération CASTOR INTERNATIONAL 2015 est réservée à près de 60 000 collaborateurs dans 27 pays : Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique,

Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Emirats Arabes Unis, Espagne, États-Unis, Hong Kong, Indonésie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, et Suisse.

**En souscrivant à cette offre, vous pouvez recevoir au bout de 3 ans jusqu'à 80 actions gratuites (cf. tableau page suivante) et vous constituer ainsi une épargne à moyen terme.**

#### Évolution de l'action VINCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2014 (en €) :

comparée à l'indice des grandes valeurs européennes de la construction (Euro STOXX Const & Mat) et à l'indice de référence des grandes capitalisations mondiales (MSCI World Large Cap)



L'évolution du prix de l'action VINCI est mise à jour quotidiennement sur le site [www.vinci.com](http://www.vinci.com) rubriques FINANCES.

NB : les performances passées du cours de l'action ne préjugent pas des performances futures.

#### Performances annuelles moyennes entre le 01/01/2005 et le 31/12/2014 (en %)

Action VINCI	Euro STOXX Const & Mat	MSCI World Large Cap
6,5 %	2,1 %	3,8 %



# Bénéficiez de conditions **privilégiées!**

En participant à l'opération CASTOR INTERNATIONAL 2015, vous épargnez pour une durée de 3 ans et bénéficiez des avantages suivants :

► **Une participation financière de l'entreprise sous forme d'actions gratuites pouvant représenter jusqu'à 80 actions VINCI**

VINCI accompagne votre effort d'épargne avec une attribution d'actions gratuites, variable par tranche de versement. La règle retenue favorise les petits épargnants : pour l'équivalent des 10 premières actions souscrites, 20 actions sont offertes.

**ATTRIBUTION  
D' ACTIONS  
GRATUITES**

Lorsque vous souscrivez jusqu'à l'équivalent <sup>(1)</sup> de	Votre entreprise vous consent des actions gratuites à hauteur de <sup>(2)</sup>	Soit un total pouvant aller jusqu'à <sup>(2)</sup>
<b>1 à 10 actions</b>	2 actions gratuites pour l'équivalent d' 1 action souscrite à partir de la 1 <sup>re</sup>	<b>20 actions gratuites</b> (10 actions x 2)
<b>11 à 40 actions</b> (10 actions + 30 actions)	1 action gratuite pour l'équivalent d' 1 action souscrite à partir de la 11 <sup>e</sup>	<b>50 actions gratuites</b> (10 actions x 2) + (30 actions x 1)
<b>41 à 100 actions</b> (10 actions + 30 actions + 60 actions)	1 action gratuite pour l'équivalent de 2 actions souscrites à partir de la 41 <sup>e</sup>	<b>80 actions gratuites</b> (10 actions x 2) + (30 actions x 1) + (60 actions x 1/2)

Pour le calcul :

<sup>(1)</sup> Le nombre d'actions souscrites retenu correspond au montant de votre investissement initial divisé par le prix de souscription de l'action VINCI, arrondi au nombre entier inférieur.

<sup>(2)</sup> Le nombre d'actions gratuites attribué est arrondi au nombre entier inférieur.

**Attention : Lors de la souscription, vous bénéficiez de droits à actions gratuites. Les actions gratuites ne sont acquises définitivement qu'à condition d'être salarié du groupe VINCI à l'échéance des 3 ans, soit le 16 juin 2018. Toutefois, pendant cette période, certaines règles relatives aux droits à action gratuite s'appliquent :**

Exemples d'évènement intervenant pendant la période d'indisponibilité des 3 ans**	Traitement des droits à actions gratuites
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Décès ou invalidité du bénéficiaire</li> <li>· Départ à la retraite</li> <li>· Sortie de votre entreprise du périmètre des sociétés éligibles*</li> <li>· Changement d'employeur et de pays d'affectation au sein du groupe VINCI</li> </ul>	Votre employeur vous verse une prime dont le montant est égal au nombre d'actions gratuites initialement attribuées multiplié par le prix de souscription en euros d'une action VINCI dans le cadre de l'offre CASTOR INTERNATIONAL 2015. Pour les pays hors zone euro, sera appliqué le taux de change en vigueur lors de votre départ de l'entreprise. En contrepartie, vous ne recevez pas les actions gratuites.
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Démission</li> </ul>	Vous perdez immédiatement et définitivement le bénéfice des actions gratuites.
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Demande de déblocage anticipé de votre épargne</li> </ul>	Vous perdez immédiatement et définitivement le bénéfice des actions gratuites.

\* Sont éligibles les sociétés détenues directement ou indirectement à plus de 50% par VINCI.

\*\* D'autres évènements peuvent s'appliquer. Les détails sont disponibles dans le Règlement du Plan d'Epargne Groupe d'Actionariat International du groupe VINCI.

► **Des dividendes versés par VINCI**

Vous bénéficierez des dividendes versés le cas échéant par VINCI, dès l'origine sur les actions souscrites via le FCPE, puis également sur les actions gratuites après leur acquisition définitive. Les dividendes versés au titre des actions détenues via le FCPE CASTOR INTERNATIONAL seront réinvestis automatiquement dans le FCPE et augmenteront le nombre de parts que vous détenez.

► **Une prise en charge des frais par votre entreprise**

En tant que salarié vous ne supporterez ni frais de tenue de comptes, ni droits d'entrée.



**En contrepartie de ces avantages, vous acceptez :**

- une indisponibilité de votre épargne pendant 3 ans (hors cas de déblocage anticipé précisés page suivante) ;
- les risques sur votre capital, à la hausse comme à la baisse, que comporte un investissement en actions ;
- les risques liés aux variations du franc Suisse contre l'euro.

# Comment **participer** ?



► **Qui ?** Tous les salariés bénéficiant d'un contrat de travail avec l'une des sociétés adhérentes au Plan d'Épargne Groupe Actionnariat International et ayant à la date de souscription une ancienneté d'au moins 6 mois, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois. Cette offre n'est pas ouverte aux résidents des États-Unis. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au règlement et au document d'information clé pour l'investisseur du FCPE CASTOR INTERNATIONAL.

► **Comment ?** Il vous suffit de remplir le bulletin de souscription sans oublier de le dater et de le signer, et d'envoyer ce document à votre correspondant ressources humaines.

► **Combien ?** Le versement minimum est égal au prix de souscription d'une action VINCI (soit environ 52,54 francs suisse au 21/11/2014), le prix définitif sera fixé en fonction

du prix de souscription en euros et du taux de change officiel du 30/04/2015. Le versement maximum ne peut excéder 25 % de votre rémunération annuelle brute de 2015.

► **À quel prix ?** Le prix de souscription sera fixé par le président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration. Il est prévu que ce prix soit fixé le 30/04/2015, il sera égal à la moyenne des 20 cours de Bourse (cours d'ouverture) précédant l'ouverture de la période de souscription.

► **Quand ?** L'offre est limitée dans le temps. La période de souscription est ouverte du 4 mai au 22 mai 2015 inclus. Les bulletins de souscription retournés en dehors de cette période ne pourront pas être pris en compte.

## Quand et à quelles conditions **récupérer** son épargne ?

► **Pour récupérer votre épargne :**

Vous devez vous adresser à votre service des ressources humaines.

► **Pendant les 3 ans suivants la souscription : soit jusqu'au 15 juin 2018**

Votre investissement est indisponible. Toutefois, en cas de décès, invalidité et cessation du contrat de travail (retraite, démission, licenciement...), vous pouvez le récupérer de façon anticipée.

Pour rappel, dans ces différents cas, des règles particulières s'appliquent concernant le bénéfice des actions gratuites (cf. page 3 et règlement du plan CASTOR INTERNATIONAL).

► **Après 3 ans : soit à partir du 16 juin 2018**

Votre épargne devient disponible et vous recevez gratuitement et définitivement les actions VINCI complémentaires si vous êtes toujours salarié du Groupe et avez conservé totalement votre investissement initial. Vous êtes alors libre de conserver vos actions VINCI au sein du FCPE CASTOR INTERNATIONAL ou de les vendre en tout ou partie à tout moment.

► **La valeur de votre épargne dépend en permanence de l'évolution du cours de l'action VINCI**

Vous pouvez consulter la valeur de votre épargne à tout moment sur le site [www.amundi-tc.com](http://www.amundi-tc.com) ou sur le relevé de compte que vous recevrez annuellement.

Simulations\* de la valeur de votre épargne dans 3 ans, basées sur une hypothèse du prix de souscription de l'action VINCI de 45,00 € :

		VOTRE APPORT PERSONNEL		Achat de 10 actions	Achat de 40 actions	Achat de 100 actions
Si l'action VINCI	progresse de 30 % (prix de l'action de 58,50 €)	vosre épargne <sup>(1)</sup>	1 755 €	5 265 €	10 530 €	
		gain brut <sup>(2)</sup>	1 305 €	3 465 €	6 030 €	
	reste à 45 €	vosre épargne <sup>(1)</sup>	1 350 €	4 050 €	8 100 €	
		gain brut <sup>(2)</sup>	900 €	2 250 €	3 600 €	
	baisse de 30 % (prix de l'action de 31,50 €)	vosre épargne <sup>(1)</sup>	945 €	2 835 €	5 670 €	
		gain brut <sup>(2)</sup>	495 €	1 035 €	1 170 €	

\*Ces exemples sont illustratifs et ne préjugent pas du cours de l'action VINCI, ni des dividendes qui pourraient être versés au fonds et réinvestis pour augmenter la valeur de votre épargne.

(1) Actions achetées + actions gratuites.

(2) Hors dividendes et avant fiscalité et cotisations sociales.

Avertissement : l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait qu'un investissement en parts de Fonds commun de placement (FCPE) investi en actions comporte des risques de perte de capital et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes au FCPE.

Ce document n'est pas contractuel. Il vient en complément des DIC1 du FCPE CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2015 et du FCPE CASTOR INTERNATIONAL agréés par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que du règlement du Plan d'Épargne Groupe Actionnariat International. Ces documents sont disponibles dans l'intranet VINCI. L'ensemble des dates indiquées dans ce document pourront être modifiées en cas d'événements affectant le bon déroulement de l'opération. VINCI se réserve le droit d'annuler l'opération à tout moment.

**Pour plus d'informations,  
contactez votre service  
ressources humaines.**



## LEXIQUE

**Action** : une action est un titre de propriété qui correspond à une part/fraction du capital d'une société. Ainsi, en détenant des actions d'une société, on détient une part de celle-ci.

**Action gratuite** : une action gratuite est une action offerte sans qu'il soit nécessaire pour le bénéficiaire d'en payer le prix le jour où il en devient propriétaire.

**Dividende** : le dividende représente une fraction des bénéfices d'une entreprise qui est distribuée à ses actionnaires.

**FCPE (Fonds commun de placement d'entreprise) ou fonds** : le FCPE est une copropriété de valeurs mobilières divisée en parts et réservée aux salariés d'une ou plusieurs entreprises. En investissant dans un FCPE, on devient « porteur de parts » de ce FCPE.

### **Le mécanisme de l'opération : un fonds relais**

Les actions VINCI souscrites grâce aux versements effectués par les salariés seront détenues par l'intermédiaire du fonds relais CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2015, qui fusionnera dans le fonds CASTOR INTERNATIONAL, après accord du Conseil de surveillance et agrément de l'AMF (Autorité des marchés financiers en France). Dans un premier temps, vous détiendrez ainsi des parts du fonds relais puis, après la fusion des fonds, vous détiendrez des parts du fonds CASTOR INTERNATIONAL.